

que chose d'anomal dans les principes dont l'on peut tirer des conséquences de cette nature ?

Les Ministres résignataires soutiennent pourtant qu'ils ont reçu cette permission. Je les crois de la meilleure foi possible lorsqu'ils font cette assertion. Je suis bien loin de prétendre susciter le plus léger doute sur leur sincérité ; mais je demande où se trouve cette permission ? Je dois dire d'abord qu'elle n'a pas d'existence. Ils ne prétendent pas qu'elle se trouve écrite, leur parole sûrement ne peut suffire dans les circonstances pour leur propre sûreté, plus que pour celle de l'Assemblée.

Quelle idée qu'une permission verbale, qu'aucune pièce justificative n'appuie d'une manière même indirecte, d'un côté, de l'autre qui n'a point d'objet déterminé ni distinct, dût leur paraître suffisante pour dévoiler des choses secrètes relatives à leurs délibérations, comme à la Chambre elle-même, pour se prononcer sur leur conduite !

Ils ne sauraient sans doute inférer cette permission des remarques du Gouverneur sur leur exposé ; d'un document qui renferme des dénégations générales, et qui se termine par le protêt le plus formel contre l'explication, qu'ils " se proposaient d'offrir au Parlement, " comme omettant les circonstances réelles et saillantes " qui ont donné lieu à leur résignation, et comme devant porter le Parlement à se méprendre sur ses " sentiments et ses intentions..... " et sans cause légitime à lui nuire dans l'opinion du " Parlement en qui, seul, il a reposé toute sa confiance " pour administrer le Gouvernement avec succès."

Je dois demander par quelle subtilité logique, il serait possible d'inférer cette permission de dénégations des faits mêmes articulés dans l'exposé des Ministres résignataires, sans parler de ce qui s'y rapporte, comme aux circonstances propres à les qualifier ; d'une protestation formelle contre l'explication qu'ils se proposaient d'en donner ?